

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre : AFDEP, *Accompagner, former, déployer l'éducation Technologique pour les professionnels*

Et :

I. IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) L'action menée par l'AFDEP pour l'année scolaire 2022-2023 intitulée
- 2) L'action se déroule sur le temps scolaire et/ou sur le temps périscolaire, avec un professionnel référent (enseignant, CPE, ...) sans contrepartie.
- 3) Les parties dispensent le rédacteur des présentes de décrire en détail l'opération, chacune des parties déclarant en avoir une parfaite connaissance. Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités particulières de participation.

II. IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'Etablissement s'inscrit pour participer à l'opération. Il décide en interne des modalités pratiques de la mise en œuvre de ce projet.

Article 2 : L'Etablissement recherche idéalement à organiser les séquences de travail des élèves suivant le temps accordé par sa direction. Selon les modalités retenues, l'activité liée à ce projet peut se dérouler sur le temps scolaire et s'intègre aux enseignements ; elle peut aussi se dérouler sur le

Fait en deux exemplaires à :

L'Etablissement

temps périscolaire ou à cheval sur ces deux temps. Elle peut concerner une ou plusieurs classes ou tout autre groupe d'élèves défini et identifié.

Article 3 : L'Etablissement s'emploie à obtenir les droits à l'image des élèves pour permettre à l'association de diffuser des images sur tout support au sein de l'Etablissement ou de son site.

Article 4 : L'Etablissement s'engage à transmettre à l'association des photos qu'il jugera utiles.

Article 5 : L'Etablissement s'engage à ce que l'équipe pédagogique et éducative référente participe à l'évaluation du projet mené par l'AFDEP au travers d'interviews ou au moyen d'un questionnaire écrit en vue de l'édition d'un recueil pédagogique.

Article 6 : Une adhésion à l'association AFDEP est souhaitée, afin de recevoir d'autres propositions et pour soutenir l'action de l'association.

Article 7 : L'Etablissement déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à l'opération

Article 8 : L'Etablissement portera une attention particulière sur les prochaines productions adressées par l'association AFDEP.

Le :

Association AFDEP

BULLETIN D'ADHÉSION 2023 - personne physique ou morale

Bulletin à compléter et à retourner, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'AFDEP au siège de l'association ou par virement

Nom Prénom

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

ADHESION

- Membre actif ≥ 50 €* €
- Membre de soutien ≥ 125 €* €
- ou Membre bienfaiteur ≥ 250 € : €

MONTANT RETENU

ADHESION

Établissement :

- Lycée - CFA ≥ 125 €* €
- Collège ≥ 50 €* €

MONTANT RETENU

REGLEMENT TOTAL NET : €

Date :

Signature :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06135	00021408801	09	EUR

Domiciliation
CCM NEUILLY NOISY

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8061 3500 0214 0880 109

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM NEUILLY NOISY
30 B RUE PAUL ET CAMILLE THOMOUX
93330 NEUILLY SUR MARNE
☎ 01 58 03 06 27

Titulaire du compte (Account Owner)
ACCOMPAGNER, FORMER, DEPLOYER
L'EDUCATION TECHNOLOGIQUE POUR L
12 RUE MARGUERITE
93360 NEUILLY PLAISANCE

Siège : 12, rue Marguerite 93360 Neuilly-Plaisance

Président de l'Association : M. Christian Cilia, Trésorière : Mme Florence HOURY

Tél. : 06 82 43 93 28 - afdep.siege@gmail.com

Siret : 88325216500013 - N° d'enregistrement W932011239 paru au JO du 30 avril 2020